Université de Paris

FORMULAIRE DE TAXE D'APPRENTISSAGE 2020
UAI 0755976N

Ce formulaire d'affectation nous permet de rapprocher vos intentions de versement de la taxe avec les montants versés par les opérateurs de compétences.

Nous vous remercions pour votre soutien et vous tiendrons informés des investissements réalisés.
Nous vous invitons donc à le remplir et à le renvoyer à l'adresse suivante : **recettes@u-paris.fr**

➔ Nom de l'entreprise : _____
Raison sociale : _____
Adresse _____
Ville : _____ Code postale : _____
Personne ou service en charge de la taxe d'apprentissage : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____

➔ Nom de l'Opérateur de Compétences (OPCO) – *facultatif* : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postale : _____
Téléphone : _____
E-mail : _____

➔ A quel titre souhaitez-vous nous soutenir ? : _____
☐ Partenaire / Recruteur (emploi, stage) ☐ Ancien élève ☐ Parent
☐ Autre, précisez : _____

➔ Montant du versement destiné à l'Université de Paris au titre du solde : _____€

Merci de nous préciser la formation ou l'UFR :

Intitulé de la formation ou de l'UFR	MONTANT

Versement à effectuer sur le compte au plus tard le 31 mai 2020
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0770 454
BIC : TRPUFRP1
Titulaire du compte : AC Université de Paris
Référence à rappeler dans le virement : TA2020

NOTICE D'INFORMATION-TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Chers Partenaires,

En 2020, les règles de versement de la taxe d'apprentissage (TA) évoluent.

Désormais la taxe d'apprentissage calculée sur 0,68% de la masse salariale comprend deux parts :

- Une fraction égale à 87% de la TA destinée au financement de l'apprentissage (perçue jusqu'au 31/12/2021 par les OPCO puis par les URSSAF avant d'être reversée à France Compétences)

- Une fraction égale à 13 % de la TA (appelée Solde) versée directement par les employeurs. Elle permet le developpement des formations initiales technologiques et professionnelles et à l'insertion professionnelle (dépenses libératoires).

C'est cette dernière fraction que vous pouvez choisir de verser à Université de Paris.

A terme, les modalités de recouvrement du solde de la TA devraient être réglementées par une ordonnance (à ce jour non publiée).

Jusqu'à la publication de ces dispositions, les entreprises peuvent effectuer **un versement direct du Solde** à Université de Paris conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Pour l'année 2020, le Solde peut encore être fléché vers des listes de formations établies par la préfecture.

Ce versement fera l'objet d'un reçu établi par Université de Paris indiquant le montant que votre entreprise aura versé et la date du versement.

Afin que ces dépenses libératoires soient prises en compte au titre la taxe d'apprentissage 2020, vous devez effectuer le versement du solde :

Au plus tard le 31 mai 2020